



Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/SB

## **ARRÊTE n° 23-760**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE ANNE FRANK  
REALISATION DE 2 FOUILLES HTA  
TRAVAUX DU 16 AU 20 DECEMBRE 2023**

## **PROLONGATION DE L'ARRÊTE n° 23-693**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **l'entreprise MESTRIA** – 83 Rue Saint Roch 95260 - BEAUMONT SUR OISE,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de 2 fouilles pour un raccordement électrique HTA, Rue Anne Frank,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de réalisation d'une tranchée HTA,  
Demandés par : **l'entreprise MESTRIA / ENEDIS**

Sous la direction de : **Monsieur Maxime COCAUD** (Tél : 06.32.39.71.03) / **Monsieur Arthur LUENGO** (Tél : 06.32.39.71.03)  
Réalisés par : **l'entreprise COLAS**  
Sous la responsabilité de : **Monsieur DEBRAS Louis** (Tél : 06.58.25.54.68)  
Qui auront lieu du : **16 au 20 décembre 2023.**

#### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'entreprise COLAS seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant, Rue Anne Frank à l'avancement des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une restriction de la circulation, Rue Anne Frank au droit des travaux.  
**La vitesse sera limitée à 30km/h.**

Il sera créé une réservation de 2 places de stationnement pour la décharge du matériel, Rue Anne Frank.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

#### **ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

#### **ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise COLAS.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Louis DEBRAS.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, l'entreprise COLAS, bureau d'étude MESTRIA, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie



